

## COMMUNE DE HEIDWILLER

### PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

Présents (13) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KLEIN Philippe, MARCK Dominique, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (2) :

Mme CATRIN Francesca et M. KAMMERER Olivier

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (2) :

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme MARCK Dominique  
M. KAMMERER Olivier a donné procuration à Mme TELLIER Chantal

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2022
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat
4. Subvention aux associations - Année 2022
5. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement
6. Vote du taux des taxes directes
7. Vote du budget primitif de l'exercice 2022
8. Suppression de trois postes (deux en catégorie C et un en catégorie B)
9. Création de deux emplois (un en catégorie C et un en catégorie B)
10. Urbanisme : pacte de préférence (parcelle 192, Section 7)
11. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelle 192, Section 7)
12. Proposition d'acquisition de parcelles en zone ENS (parcelles 136 et 138, Section 11) et de parcelles de bois (parcelles 171 et 174, Section 11), propriété de M. et Mme WOLF Joseph
13. Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique
14. Divers

Paraphe du Maire

**POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2022.**

Le procès-verbal de la réunion du 07 février 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

**Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**POINT 2 DCM n° 2022-008 – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021**

**Le Conseil municipal,**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 lors de sa séance du 07 février 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des dépenses et des recettes émises et celui des paiements ordonnancés en 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DÉCLARE à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,**

**n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**POINT 3 DCM n° 2022-009 – Affectation du résultat**

Après avoir adopté le compte administratif et pris acte des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'année 2021.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :
  - Le solde excédentaire de la section de fonctionnement + 247 092.57 € est réparti de la manière suivante :
    - section de fonctionnement, excédent reporté au compte 002 : + 166 365.68 €
    - section d'investissement, excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : + 80 726.89 €
  - Le solde déficitaire de la section d'investissement est repris au compte 001 : - 80 726.89 €.

**POINT 4 DCM n° 2022-010 – Subvention aux associations – Année 2022**

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou
- 2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de délibérer sur ces attributions de subventions aux Associations qui en ont fait la demande, concernant l'exercice budgétaire 2022.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-7,

**Vu** l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** que la commune peut attribuer des subventions aux Associations présentant un intérêt local,

**Considérant** qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux Associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE**

- D'approuver l'inscription au budget primitif 2022 des subventions (article 6574) et leur versement aux Associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Proposition 2022
<b>Associations de Heidwiller</b>			
6574	Association des Sapeurs-Pompiers	Association	153.00 €
6574	AMIH	Association	2 153.00 €
6574	Association de Pêche et de Pisciculture	Association	153.00 €
6574	Chorale Sainte-Cécile	Association	153.00 €
6574	Coopérative scolaire	Etablissement public	153.00 €
6574	Tennis de Table de Heidwiller	Association	153.00 €
6574	Union Culturelle et Sportive	Association	153.00 €

Paraphe du Maire  


<i>Associations extérieures et autres établissements publics</i>			
6574	AFM Téléthon (Institut de myologie)	Association	
6574	APAEI Saint-André Cernay	Association	
6574	APA'LIB	Association	
6574	APA'MAD	Association	150.00 €
6574	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Association	300.00 €
6574	Chiens guides de l'est	Association	
6574	Delta Revie Haut-Rhin	Association	100.00 €
6574	ESPOIR	Association	
6574	La Prévention Routière	Association	70.00 €
6574	Le Souvenir Français	Association	
6574	Les Amis de l'Hôpital de Dannemarie	Association	
6574	Les Restos du Cœur	Association	
6574	Mieux Vivre à Saint-Morand EHPAD Altkirch	Association	150.00 €
6574	Sundgau Oxygène Club omnisport	Association	
6574	UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) du Haut-Rhin	Association	160.00 €
<b>6574</b>	<b>SOUS-TOTAL des subventions</b>		<b>4 001.00 €</b>
6574	Crédits restant à affecter, le cas échéant		0.00 €
<b>6574</b>	<b>TOTAL des subventions prévues au Budget Primitif 2022</b>		<b>4 001.00 €</b>

**POINT 5 DCM n° 2022-011 – Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement établies par la délibération n°2021-012 prise en date du 27 mars 2021, révisées par la délibération n°2021-061 prise en date du 20 décembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle que deux autorisations de programme ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2021, qu'elles ont été révisées le 20 décembre 2021 et qu'il convient aujourd'hui de les réviser à nouveau et de réajuster les échéanciers de paiement.

Monsieur le Maire propose de réviser les autorisations de programme comme suit :

Paraphe du Maire  


**Opération 14 – Voiries réseaux**

AP-1/2021

INVESTISSEMENT Opération n° 14	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux d'aménagement de la plaine sportive	220 000 € 360 000 €	9 591 €	120 000 €	90 409 € 230 409 €
Travaux de sécurisation	94 000 € 77 530 €	4 000 €	87 000 € 39 330 €	0 € 34 200 €
Travaux Rue Bellevue	90 000 € 70 000 €	4 000 €	86 000 € 66 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>401 000 € 507 530 €</b>	<b>17 591 €</b>	<b>293 000 € 225 330 €</b>	<b>90 409 € 264 609 €</b>

**Opération 27 – Presbytère et maison des associations**

AP-2/2021

INVESTISSEMENT Opération n° 27	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)			
		2021	2022	2023	2024
Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations	900 000 €	14 031.60 €	600 000 € 150 000 €	285 968.40 € 500 368.43 €	0 € 235 599.97 €

Les échéanciers des crédits de paiement seront réajustés à la fin de l'exercice 2022 afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-1/2021 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 14	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)		
		2021	2022	2023
Travaux d'aménagement de la plaine sportive	360 000 €	9 591 €	120 000 €	230 409 €
Travaux de sécurisation	77 530 €	4 000 €	39 330 €	34 200 €
Travaux Rue Bellevue	70 000 €	4 000 €	66 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>507 530 €</b>	<b>17 591 €</b>	<b>225 330 €</b>	<b>264 609 €</b>

- **ADOPTE** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement « AP-2/2021 » comme suit :

INVESTISSEMENT Opération n° 27	Montant de l'AP (€ TTC)	Montant des CP (€ TTC)			
		2021	2022	2023	2024
Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une maison des associations	900 000 €	14 031.60 €	150 000 €	500 368.43 €	235 599.97 €

Les crédits prévus pour 2022 seront inscrits à l'opération 14 et à l'opération 27 du budget primitif.

### POINT 6 DCM n° 2022-012 – Vote du taux des taxes directes

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée l'état de notification des taxes directes locales établi par le service fiscal afin de permettre de fixer les taux des contributions directes. La commission des finances a étudié la variation des taxes et a été d'avis de maintenir les taux tels que fixés en 2021.

Une discussion s'engage alors et il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du vote fait apparaître 15 voix « pour », le maintien des taux des contributions directes à la valeur de 2021, 0 voix « contre » et 0 abstention.

### Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Compte tenu du montant du produit attendu après augmentation de 0 %

- **FIXE** les taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière (bâti)	25,53 %
Taxe foncière (non bâti)	66,35 %

### POINT 7 DCM n° 2022-013 – Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Chantal TELLIER pour présenter à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2022, qui a été préalablement étudié par la commission des finances.

Mais au préalable, en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou toute autre société mentionnés au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés », Madame Chantal TELLIER communique aux

première partie ou filiale d'une de ces sociétés », Madame Chantal TELLIER communique aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Ayant répondu à cette nouvelle exigence, instaurée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, le budget primitif de l'exercice 2022 est ensuite présenté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vote le Budget Primitif 2022 comme suit :**

- en section de fonctionnement : Aucune particularité
- en section d'investissement :
  - remplacement de la pompe à chaleur de la mairie,
  - réfection de la rue Bellevue,
  - sécurisation cheminement piéton,
  - remplacement de poteaux d'incendie
  - création d'un nouveau site internet,
  - achat de terrains,
  - achat de matériel informatique pour le secrétariat,
  - diagnostic et travaux fissure de l'église
  - aménagement du presbytère,
  - aménagement du local associatif,
  - aménagement d'une plaine sportive.

**POINT 8 DCM n° 2022-014 – Suppression de trois postes (deux en catégorie C et un en catégorie B).**

Suite au départ à la retraite de Mme Nicole SYDA, au placement en disponibilité de Mme Evelyne MULLER et à la modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Caroline GANTZER, il convient de supprimer les emplois préalablement occupés par ces agents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 23/09/2019 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien ;
- Vu la délibération en date du 23/09/2019 portant création de l'emploi permanent de secrétaire ;

- Vu la délibération en date du 04/11/2019 portant création de l'emploi permanent de secrétaire ;
- Vu les avis du comité technique n°CT2022/071 et n°CT2022/071 en date du 18/02/2022 et n°CT2022/075 en date du 22/02/2022 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 30 minutes (soit 16,5/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ à la retraite de l'agent ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du placement en disponibilité de l'agent ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 28/03/2022, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 30 minutes (soit 16,5/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

Article 2 : À compter du 28/03/2022, l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

Article 3 : À compter du 28/03/2022, l'emploi permanent de secrétaire relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**POINT 9 DCM n° 2022-015 – Création de deux postes (un en catégorie C et un en catégorie B).**

Afin de permettre l'avancement de grade de Mme Caroline GANTZER et le recrutement d'un ouvrier communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour anticiper le départ en retraite de M. Gérard HUMBRECHT au 31 décembre 2022 et lui permettre de former son successeur, il convient de créer de nouveaux emplois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'avancement de grade ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ouvrier communal relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ en retraite de M. Gérard HUMBRECHT ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/04/2022, un emploi permanent de secrétaire relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Article 2 : À compter du 01/06/2022, un emploi permanent d'ouvrier communal relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise et d'agent de

maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **POINT 10 DCM n° 2022-016 – Urbanisme : pacte de préférence (parcelle 192, Section 7).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est titulaire d'un droit de préférence sur la parcelle située à Heidwiller, Lieu-dit Riedweg et cadastrée Section 7 n° 192 appartenant à Monsieur Clément DEVAUX et Madame Karine KILLIAN.

Monsieur DEVAUX et Madame KILLIAN ont en projet de vendre cette parcelle et la commune doit faire connaître son intention ou non de faire usage de son droit de préférence.

L'acquéreur est la SCI L'Avenir dont le siège est à Heidwiller, 1 rue du Riedweg et dans laquelle Monsieur Paul FRICK est associé.

Monsieur Paul FRICK étant directement concerné, a quitté la salle durant la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ou à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

### **DÉCIDE**

- De ne pas exercer le droit de préférence qui lui est accordé et de ne pas se porter acquéreur.

**POINT 11 DCM n° 2022-017 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle 192, Section 7).**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un terrain non bâti – parcelle cadastrée Section 7 n°192, d'une superficie totale de 18,46 ares, situé Lieu-dit Riedweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont Monsieur Clément DEVAUX, domicilié 1 route d'Esprels lieudit Baslières à VALLEROIS-LE-BOIS (70 000) et Madame Karine KILLIAN, domiciliée 31 avenue de Corzent à THONON-LES-BAINS (74200).

L'acquéreur est la SCI L'Avenir, dont le siège est situé 1 rue Riedweg à HEIDWILLER (68720).

Le prix de cession a été fixé à 16 000.00 € (seize mille euros).

Monsieur Paul FRICK étant directement concerné, a quitté la salle durant la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ou à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

**POINT 12 DCM n° 2022-018 – Proposition d'acquisition de parcelles en zone ENS (parcelles 136 et 138, Section 11) et de parcelles de bois ((parcelles 171 et 174, Section 10), propriété de M. et Mme WOLF Joseph.**

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame WOLF Joseph, domiciliés à 68720 SPECHBACH, 5 rue d'Illfurth, ont chargé le cabinet notarial de M<sup>e</sup> Nathalie HEIM-CHASSIGNET et M<sup>e</sup> Anne BROGLE, Notaires Associés, de la vente de parcelles leur appartenant sur la Commune de Heidwiller.

La commune a fait savoir qu'elle porte un intérêt pour l'acquisition des quatre parcelles concernées, d'une surface totale de 49.51 ares. Le prix d'achat proposé est de 3 150.40 €

Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Superficie	Lieudit	Nature	Prix de vente en €
Section 10, n°171 Section 10, n°174	4.90 ares 4 ares	Eselhag	ENS	712.00
Section 11, n°136 Section 11, n°138	3.30 ares 37.31 ares	Rohrweiher	Bois	2 438.40
<b>TOTAL</b>	<b>49,51 ares</b>			<b>3 150.40</b>

**Considérant** qu'aucune de ces parcelles n'est actuellement exploitée ;

Paraphe du Maire  


**Considérant** que ces parcelles présentent un intérêt pour la Commune, du fait de leur classement en zone ENS et en vue de l'extension de son patrimoine forestier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées
    - o Section 10, n°171
    - o Section 10, n°174
    - o Section 11, n°136
    - o Section 11, n°138
- pour un prix global de 3 150.40 € ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette acquisition ;
  - **DONNE** pouvoir au Maire pour la signature de l'acte authentique, devant Maîtres Nathalie HEIM-CHASSIGNET – Anne BROGLE, Notaires Associés à ALTKIRCH ;
  - **DIT** que les frais d'acte restent à la charge de la commune ;
  - **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2117 du budget primitif 2022 ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs qui en découlent.

### **POINT 13 DCM n° 2022-019 – Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique.**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet lors de sa séance du 06 avril 2018. Toutefois, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 et en prévision de l'adoption prochaine du PLUi, l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin (UDAP68) nous demande de nous prononcer une nouvelle fois sur le projet **de périmètre délimité des abords (PDA)**.

Ce périmètre est destiné à se substituer au périmètre de 500 mètres généré par le Monument Historique de la commune.

Cette proposition intervient dans le cadre de la révision générale du document d'urbanisme de la Communauté de Communes Sundgau.

L'établissement public de coopération intercommunal est tenu de se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords en même temps qu'il arrête le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), après avoir consulté les communes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de faire part de ses éventuelles observations.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,  
A 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

- **Prend acte** du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP68 ;
- **Émet un avis favorable** à la proposition de Périmètre Délimité des Abords telle que présentée.

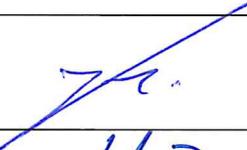
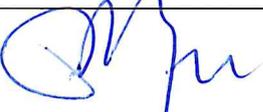
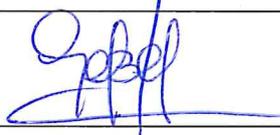
Paraphe du Maire  

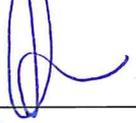
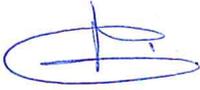



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 28 mars 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2022
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat
4. Subvention aux associations - Année 2022
5. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement
6. Vote du taux des taxes directes
7. Vote du budget primitif de l'exercice 2022
8. Suppression de trois postes (deux en catégorie C et un en catégorie B)
9. Création de deux emplois (un en catégorie C et un en catégorie B)
10. Urbanisme : pacte de préférence (parcelle 192, Section 7)
11. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelle 192, Section 7)
12. Proposition d'acquisition de parcelles en zone ENS (parcelles 136 et 138, Section 11) et de parcelles de bois (parcelles 171 et 174, Section 11), propriété de M. et Mme WOLF Joseph
13. Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique
14. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		
TELLIER Chantal	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
MEYER Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
GEBEL Véronique	4 <sup>ème</sup> Adjoint		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
CATRIN Francesca	Conseillère municipale		MARCK Dominique
COURSAUX Rémy	Conseiller municipal		
FRICK Paul	Conseiller municipal		
HATTENBERGER Rachel	Conseillère municipale		
KAMMERER Olivier	Conseiller municipal		TELLIER Chantal
MARCK Dominique	Conseillère municipale		
MEGEL Marie	Conseillère municipale		
POUCHELET Patrick	Conseiller municipal		
SEILER Agnès	Conseillère municipale		
STEINER Marc	Conseiller municipal		

